

## **PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE**

**Réunion du jeudi 18 novembre 2021**

Présidence : **M. Jean-Luc Sabatier**

Présents : **MM. Gérard Baro – Joseph Cardoville – Jean-Pierre Caruso – Christian Naquet – Joël Roussely – Serge Selles**

Absents excusés : **MM. Michel Bertrand – Claude Congras – Francis Pascuito**

Assiste à la réunion : **M<sup>me</sup> Maryline Loos**, agente administrative du District

**Le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

### **DISCIPLINE**

#### **MARSEILLAN CS 2/U.S. BEZIERS 3**

52578.1 – Coupe Hérault Vétérans du 22 octobre 2021

#### **Match arrêté à la suite d'incidents au cours de la rencontre**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. A, licence n° 1445320354, arbitre, dirigeant de MARSEILLAN CS 2 ;
- M. B, licence n° 1475321591, joueur de MARSEILLAN CS 2 ;
- M. C, licence n° 1374016936, joueur de l'US BEZIERS 3 ;
- M. D, licence n° 2311119712, joueur capitaine de l'US BEZIERS 3,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

**jeudi 25 novembre 2021 à 17 h 30**

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1<sup>er</sup> étage de la Maison Départementale des Sports, salle 100.

\*\*\*

#### **MAUGUIO CARNON US 2/SETE OLYMPIQUE FC 1**

50088.1 – Départemental 2 (A) du 24 octobre 2021

#### **Match arrêté à la suite à des incidents au cours de la rencontre**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. A, licence n° 2545418425, arbitre officiel ;
- M. B, licence n° 2546138345, arbitre assistant 2, dirigeant de SETE OLYMPIQUE FC 1 ;
- M. C, licence n° 1405330535, délégué officiel ;
- M. D, licence n° 1445324740, président dirigeant de SETE OLYMPIQUE FC 1 ;
- M. E, licence n° 2545598056, joueur de SETE OLYMPIQUE FC 1,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

**jeudi 25 novembre 2021 à 17 h**

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1<sup>er</sup> étage de la Maison Départementale des Sports, salle 100.

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission des Délégués pour ce qui les concerne.

\*\*\*

### **ST ANDRE SANGONIS OL 2/LE POUGET-VENDEMIAN 1**

50225.1 – Départemental 3 (B) du 14 novembre 2021

#### **Propos de M. X envers un adversaire**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des rapports des officiels qu'après la fin de la rencontre, le président du club de LE POUGET-VENDEMIAN 1 a signalé aux officiels qu'un joueur de ST ANDRE SANGONIS OL 2, M. X, a traité un de ses joueurs, M. Y, de « noir »,

Demande à M. X, licence n° 2543829390, joueur de ST ANDRE SANGONIS OL 2, un rapport détaillé sur les paroles qu'il aurait tenu vis-à-vis de son adversaire, avant le jeudi 2 décembre 2021.

Demande à M. Y, licence n° 2544488206, joueur de LE POUGET-VENDEMIAN 1, un rapport détaillé sur les propos reçus de la part de son adversaire, avant le jeudi 2 décembre 2021.

\*\*\*

### **MONTBLANC SF 1/VILLEVEYRAC US 1**

50551.1 – Départemental 4 (B) du 24 octobre 2021

#### **Incidents au cours de la rencontre**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Reprend le procès-verbal du 9 novembre 2021 :

Demande **impérativement et en urgence** à M. X, licence n° 1455311812, arbitre dirigeant de MONTBLANC SF 1, un rapport mentionnant :

- l'identité des joueurs blessés ;
  - l'identité des agresseurs,
- avant le mercredi 17 novembre 2021.

Constata que M. X n'a toujours pas envoyé son rapport,

**Décide de suspendre à titre conservatoire M. X, licence n° 1455311812, arbitre dirigeant de MONTBLANC SF 1, à dater du 22 novembre 2021, et ce jusqu'à réception de son rapport complémentaire dûment demandé.**

## **ETHIQUE**

---

### **M. X, arbitre officiel**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Prend en support le dossier transmis par la Commission de l'Arbitrage lors de sa réunion du 15 novembre 2021,

Décide de convoquer **en urgence**, vu la gravité des faits, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. X, licence n° 2544257675, arbitre officiel,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

**jeudi 25 novembre 2021 à 16 h 30**

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1<sup>er</sup> étage de la Maison Départementale des Sports, salle 130.

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

**Prochaine réunion le 25 novembre 2021.**

Le Président,  
**Jean-Luc Sabatier**

La Secrétaire,  
**Maryline Loos**